



# **Conseil wallon de l'action sociale et de la santé**

## **Rapport d'activités 2013**

Secrétariat permanent du CWASS

Version finale-septembre 2014





## Plan du rapport

<b>I. CADRE GENERAL</b>	<b>3</b>
1. Rétroactes	3
2. Missions	5
3. Composition	6
4. Secrétariat du CWASS	10
<b>II. BILAN DES ACTIVITES</b>	<b>11</b>
1. Organisation des travaux du CWASS	11
2. Calendrier	11
3. Activités 2013	13
4. Activités des Commissions	19
<b>III. CONCLUSIONS et PERSPECTIVES</b>	<b>24</b>
<b>IV. ANNEXES</b>	<b>26</b>



## I. CADRE LEGAL

### 1. RETROACTES

Le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé est instauré par le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, aujourd'hui devenu le Livre 1er du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé (ci-après dénommé Code).

La logique qui sous-tendait le décret du 6 novembre était celle de la réforme des organes consultatifs en Région Wallonne. Celle-ci poursuivait essentiellement deux objectifs : au niveau quantitatif, il s'agissait de réduire le nombre global des organes et conseils<sup>1</sup>, tandis que d'un point de vue qualitatif le but était d'introduire des règles de fonctionnement largement harmonisées, le tout pour gagner en simplification et en efficacité.

Concernant le secteur de l'Action Sociale et de la Santé, cette réforme a eu comme principales conséquences les fusions-crétions de Commissions suivantes<sup>2</sup> :

Avant la réforme	Après la réforme
Commission pour l'Intégration des populations d'origine étrangère	Commission wallonne de l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère
Commission d'agrément des centres de coordination de soins et de services à	Commission wallonne de la Santé

<sup>1</sup> A titre d'exemple, avant le décret-cadre du 6 novembre 2008, il existait 18 organes consultatifs en matière de Santé, d'Action Sociale et d'Egalité des Chances.

<sup>2</sup> Source : UNIPSO ASBL, « Rationalisation de la fonction consultative en Région Wallonne », 17 mars 2009, [http://user.ufenm.be/Files/PDF/Dossiers/mati%C3%A8res%20sociales/fct%20consultative/N1544\\_Rationalisation\\_%20fonction\\_consult\\_RW.pdf](http://user.ufenm.be/Files/PDF/Dossiers/mati%C3%A8res%20sociales/fct%20consultative/N1544_Rationalisation_%20fonction_consult_RW.pdf)

domicile	
Commission consultative wallonne des services « Espaces-Rencontres »	Commission wallonne de la Famille
Commission consultative relative aux maisons d'accueil, maisons de vie communautaire, abris de nuit et maisons d'hébergement de type familial	Commission wallonne de l'Action Sociale
Forum wallon de l'insertion sociale	Commission wallonne de l'Action Sociale
Commission consultative wallonne de l'Aide aux Justiciables	Commission wallonne de l'Action Sociale
Comité d'accompagnement des centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	Commission wallonne de l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère
Commission d'agrément et d'avis des services d'insertion sociale	Commission wallonne de l'action sociale
Comité d'accompagnement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale	Commission wallonne de la Famille
Comité d'accompagnement des centres de télé-accueil	Commission wallonne de l'action sociale
Conseil régional des services de santé mentale	Commission wallonne de la Santé
Conseil wallon des établissements de Soins	Commission wallonne de la Santé
Conseil wallon du troisième âge	Commission wallonne des Aînés
Commission consultative en matière d'assuétudes	Commission wallonne de la Santé
Conseil consultatif wallon des personnes handicapées	Commission wallonne de la Personne Handicapée

La réforme de la fonction consultative est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2009. Un an plus tard, les travaux du CWASS débutaient.

La spécificité du CWASS relève de la diversité des secteurs représentés : représentants des opérateurs, des travailleurs sociaux, des fédérations, d'experts, d'usagers des services, ... En effet, pour le législateur il paraissait impensable que ces secteurs continuent à évoluer de manière cloisonnée, sans communiquer ni s'enrichir mutuellement. La volonté première est de mettre en exergue la nécessaire transversalité dans la santé et l'action sociale.



## 2. MISSIONS

---

Les missions du CWASS sont multiples. Il s'agit :

- de suivre et de confronter l'état actuel et les développements de la politique d'action sociale et de la santé menée par le Gouvernement wallon avec les besoins de notre société dans ces domaines;
- d'évaluer, de manière qualitative et quantitative et dans une perspective de satisfaction des bénéficiaires, l'éventail de structures œuvrant sur le plan de la politique d'action sociale et de la santé et de formuler des propositions pour leur développement ultérieur;
- d'assister le Gouvernement de ses avis<sup>3</sup> sur les questions de la politique d'action sociale et de la santé;

---

<sup>3</sup> L'avis du CWASS peut être sollicité en ce qui concerne les projets de décrets ou d'arrêtés du Gouvernement relatifs aux matières visées par l'article 5, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et II, de la loi spéciale du 8 août

- de remettre un rapport global des plaintes qui concernent la politique de l'action sociale et de la santé, et ce sans préjudice de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, et, le cas échéant, de formuler des recommandations;
- d'organiser les travaux des six Commissions.

De plus, le Code prévoit que le CWASS exerce ses missions en partenariat avec les commissions permanentes.

De par l'étendue de ses missions, le CWASS a l'opportunité de devenir un véritable organe d'expertise dans les matières de l'Action Sociale et de la Santé, à l'image du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne dans la concertation sociale.

### 3. COMPOSITION

---

La composition du CWASS est réglée en vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008.

Les Commissions permanentes constitutives du CWASS sont :

- La Commission wallonne des Aînés
- La Commission wallonne de l'Action Sociale
- La Commission wallonne de la Personne Handicapée
- La Commission wallonne de la Famille
- La Commission wallonne de la Santé
- La Commission wallonne de l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère

Le CWASS est composé de trente membres effectifs et de trente membres suppléants, dont un président et deux vice-présidents.

---

1980 de réformes institutionnelles. LE CWASS a aussi la possibilité, dans le cadre de ses missions, de rendre des avis d'initiatives.

Les membres effectifs<sup>4</sup> émanent des commissions permanentes selon la répartition suivante:

- cinq membres de la Commission wallonne de la santé choisis en son sein, dont le président;
- cinq membres de la Commission wallonne de la famille choisis en son sein, dont le président;
- cinq membres de la Commission wallonne de l'action sociale choisis en son sein, dont le président;
- cinq membres de la Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère choisis en son sein, dont le président;
- cinq membres de la Commission wallonne des personnes handicapées choisis en son sein, dont le président;
- cinq membres de la Commission wallonne des aînés choisis en son sein, dont le président.

Une représentation minimum, d'au moins six membres, des bénéficiaires des services et institutions ainsi que des organisations représentatives des travailleurs des secteurs est assurée au sein du CWAA.

Participent également aux réunions, avec voix consultative, quatre membres désignés par le Conseil économique et social de la Région wallonne.

Un appel à candidature a été publié au Moniteur belge. Sur base des réponses à cet appel, et de l'application effective des articles du décret régissant la composition du CWASS, les membres du CWASS sont :

1° en qualité de membre de la Commission wallonne de la Santé :

---

<sup>4</sup>Le membre suppléant d'un membre effectif émane de la même Commission que ce dernier.

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. Alain Dugauquier	Mme Nicole Demeter
Mme Véronique Bauffe	M. Jean-Louis Toussaint
M. Pierre Smiets	Mme Danielle Martin
Mme Thérèse Trotti	M. Jean-Marc Laasman
M. Patrick Jadoulle	Mme Agnès Schiffino

2° en qualité de membre de la Commission wallonne de l'action sociale :

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. Bernard Jacob	M. Daniel Hanquet
M. Egide Forthomme	Mme Marie-Claude Chainaye
Mme Sandra Delhayé	En cours de remplacement
M. Christophe Ernotte	M. Yvon Henry
M. Serge Jacquinet	M. Jean-Jacques Robeyns

3° en qualité de la Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère :

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. Michel Vanderkam	Mme Michelle Dupuis
Mme Aurica Uskov	
Mme Anne-Marie Robert	M. Joseph Burnotte
M. Jean-Michel Heuskin	M. Marc Parmentier



M. Necati Celik	Mme Laura Beltrame
-----------------	--------------------

4° en qualité de membre de la Commission wallonne des personnes handicapées :

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Mme Emilie Desmet	Mme Agnès Lemoine
M. Jean-Marie Huet	M. Robert Gerard
M. Christian Masai	Mme Isabelle Dohet
M. Michel Mercier	M. Eric Willaye
Mme Jocelyne Burnotte	Mme Thérèse Kempeneers

5° en qualité de membre de la Commission wallonne des Aînés :

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. Pierre Rondal	M. Claude Limage
Mme Dominique Blondeel	Mme Florence LEBAILLY
Mme Chantal Castermans	M. Jean-Marc Poullain
M. Jean-Marc Rombeaux	M. André Bertouille
M. Daniel Hasart	M. Patrick Pietquin

6° en qualité de membre de la commission wallonne de la Famille :

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Mme Linda Culot	Mme Isabelle Vanhorick
M. Pierre Dille	Mme Isabelle Laloy
M. Christian Gentgen	Mme Evelyne Dewolf
Mme Marie-Claire Sepulchre	Mme Anne Bourtembourg
M. Etienne Leroy	M. Nicolas Menschaert

7° en qualité de membre du Conseil économique et social de la Région wallonne :

M. Thierry Devillez
Mme Geneviève Bossu
Mme Anne Tricot
M. Roméo Matsas

#### 4. LE SECRÉTARIAT DU CWASS

---

Les missions du secrétariat du CWASS sont nombreuses et diverses :

- Organisation des travaux des six Commissions ((en collaboration avec les Présidents des Commissions) préparation des convocations et ordre du jour, rédaction des procès verbaux, suivi des décisions prises, ...) ;
- Organisation des travaux du CWASS ((en collaboration avec le Président du Conseil) préparation des convocations et ordre du jour, rédaction des procès verbaux, suivi des décisions prises, ...) ;
- Traitement des demandes d'avis émanant du Gouvernement wallon ;
- Réception des rapports des plaintes de l'année civile précédente transmises par les différentes Directions de la Direction Générale Opérationnelle 5 : Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé, ainsi que par l'AWIPH ;
- Traitement des déclarations de créance et frais de déplacements des membres ;

Le Secrétariat du CWASS, en application de l'article 41 du décret du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, assure aussi l'organisation des travaux **de la Commission d'avis sur les recours en matière d'Action Sociale et de Santé.**

Conformément aux dispositions du Code, la Commission d'avis sur les recours a pour mission d'assister le Gouvernement wallon de ses avis concernant les recours introduit auprès du Gouvernement contre une décision en matière d'action sociale ou de santé prise et formellement notifiée par le Gouvernement ou une autre instance compétente.

Le rapport d'activité annuel de la Commission est consultable sur le portail internet de l'action sociale et de la santé à l'adresse : <http://socialsante.wallonie.be/>.



## II. BILAN DES ACTIVITES

### 1. CALENDRIER DES REUNIONS

---

Le CWASS s'est réuni 5 fois en 2013 :

- Le 25 janvier ;
- Le 14 mars ;
- Le 21 mai ;
- Le 19 juin ;
- Le 06 novembre.

## 2. ACTIVITES DU CWASS

---

### 2.1 Demandes d'avis adressées au Conseil

Au cours de l'année 2013, le Conseil a été saisi de quatre demandes d'avis. Les avis remis se trouvent intégralement retranscrits en annexe du présent rapport.

#### 2.1.1 Avant projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé en vue d'harmoniser et de simplifier les processus d'octroi et de contrôle des subventions et les rapports d'activités

Dans la suite des réflexions entamées en 2012 au sujet de la simplification administrative, il a semblé intéressant que les membres du CWASS puissent bénéficier d'un état des lieux des travaux entamés au sein de la DGO5. C'est ainsi que Madame Meurisse, juriste à la Direction Fonctionnelle et d'Appui (DFA), et Monsieur Defêche, correspondant budgétaire à la DFA, ont présenté au CWASS les avancées du groupe de travail consacré au contrôle des subventions réglementaires et à la simplification administrative.

Les questions qui ont suivi la présentation portaient notamment sur les rapports d'activité et de leur finalité. A cet égard, les travaux du GT permettent d'esquisser la structure future des rapports en 5 blocs :

- Bloc 1 : identification (opérateur, bénéficiaire, service, ...)
- Bloc 2 : activités réalisées durant l'exercice (chiffres clés)
- Bloc 3 : profil du public (bénéficiaires, usagers, résidents, patients, ...)
- Bloc 4 : spécificités communes (travail en réseau, formation,...)
- Bloc 5 : auto-évaluation, bonnes pratiques, perspectives

Le Conseil a toujours soutenu les démarches de simplification administrative et de réduction de charges administratives entreprises par l'administration. Elles

bénéficient aux opérateurs de terrain, aux usagers ainsi qu'à l'administration. L'application du principe de confiance et le contrôle a posteriori des pièces justificatives constituent des avancées positives.

En juin 2013, l'avis du CWASS a été sollicité sur l'avant projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé en vue d'harmoniser et de simplifier les processus d'octroi et de contrôle des subventions et les rapports d'activités.

Madame Walka, collaboratrice au Cabinet de Madame la Ministre E. Tillieux, et Madame Meurice, ont présenté au CWASS le dossier de demande d'avis le 26 juin 2013.

L'avant projet de décret insère des dispositions transversales dans la première partie du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, applicables aux services et institutions agréées en vertu de la seconde partie du Code :

- Possibilité de collecter des données auprès des opérateurs en vue de réaliser des études et des analyses statistiques ;
- Habilitation donnée au Gouvernement pour permettre ou imposer la communication électronique de documents ;
- Obligation pour tous les services agréés de remettre un rapport d'activités annuel et habilitation donnée au Gouvernement wallon pour en fixer le contenu et les modalités de communication ;
- Habilitation donnée au Gouvernement pour fixer les modalités et délais de liquidation des subventions ;
- Obligation transversale de justification des subventions et habilitation donnée au Gouvernement pour en fixer les modalités et délais.

Tout en soulignant la difficulté pour le Conseil de se prononcer sur un dispositif qui a été testé dans 5 secteurs pilotes (sur les 18 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé), ses membres ont salué la proposition d'inclure dans la réglementation le principe de confiance. Cela va diminuer les charges administratives des opérateurs et désencombrer l'administration. Dans son avis le CWASS attire néanmoins l'attention du Gouvernement wallon sur l'impact financier qui pourrait découler de ces projets de simplification administrative, notamment par rapport aux éventuels coûts liés à l'informatisation des services (achat de matériel informatique par exemple).

### 2.1.2. Avant projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatives aux accords sociaux dits du « non marchand »

### 2.1.3 Avants projets de décrets instituant une banque de données issues de sources authentiques relatives à l'emploi non marchand en Wallonie, dénommé cadastre de l'emploi non marchand en Wallonie

Messieurs Wanzoul et Van Nuffelen d'E-Wallonie Bruxelles Simplification<sup>5</sup> ont présenté au CWASS le dossier de demande d'avis relatif aux accords du non marchand, et implicitement du cadastre de l'emploi non marchand.

Pour rappel, le cadastre s'insère dans le plan « Ensemble Simplifions ». En parallèle aux travaux sur le cadastre, les décrets portant assentiment pour la création de la Banque Carrefour d'Echange de Données (BCED) ont été approuvés par les Parlements wallons et de la Fédération Wallonie Bruxelles.

La BCED a donc désormais une existence juridique et légale. La BCED est un département à part entière au sein d'E-BWS avec comme objectif, notamment, de concrétiser des projets de simplification administrative et créer des sources authentiques.

L'objectif de l'avant projet de décret est d'intégrer dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé les dispositions nécessaires à la pérennisation des mesures découlant des accords sociaux. En effet, ces accords couvrent une période déterminée (par ex. 2008-2009, 2010-2011, ...) mais les moyens dégagés pour les mesures prises sont récurrents. Pour pouvoir correctement évaluer les revendications et ensuite les mesures prises, il est indispensable de connaître l'ensemble des travailleurs des secteurs concernés et de disposer d'un ensemble suffisamment précis d'information concernant ces travailleurs.

Pour parvenir à cet objectif, il faut une collecte unique des données par une seule administration qui les redistribue ensuite. Le cadastre devra ensuite être reconnu comme source authentique. Il sera alimenté par les différentes sources

---

<sup>5</sup> E-WBS est le service commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie Bruxelles, notamment constitué d'Easi –Wal, l'ancien Commissariat à la Simplification Administrative.

authentiques que sont les services administratifs et sera géré par la BCED sous l'égide de la Commission vie privée et de la commission sectorielle pour les échanges de données (à créer en 2014).

L'enjeu des discussions autour des accords non marchand est de bénéficier de données authentiques et fiables pour calculer les mesures découlant des accords sociaux, le tout bien entendu dans le respect de la réglementation sur le traitement des données à caractère personnel.

#### 2.1.4 Avants projets de décrets relatifs aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes et les arrêtés d'exécution de ces décrets

Madame Isabelle Wauthion, collaboratrice au sein d'E-WBS, présente aux membres du CWASS le dossier de demande d'avis.

Dans le cadre de sa Déclaration de Politique Générale, le Gouvernement wallon s'est engagé à favoriser la transmission électronique interne et externe des documents administratifs. Les avants projets de décrets visent à proposer aux Gouvernements wallons et de la Fédération Wallonie Bruxelles un cadre légal englobant spécifiquement la question des communications par voie électronique entre l'administration et ses usagers, et vice-versa, ou de la communication inter-administration.

Le constat de départ est que de plus en plus de personnes utilisent la signature électronique, et que les administrations ont recours de manière très fréquente aux e-mails dans leurs rapports avec les usagers, et inversement. Un cadre réglementaire était donc nécessaire, surtout dans un contexte d'évolution technologique constante.

Le CWASS a accueilli de manière positive cette mesure qui va dans le sens de la simplification administrative. Le Conseil a rappelé son attachement à ce que les futures modifications décrétales ne soient pas discriminantes, la notion d'accessibilité des documents électroniques étant indispensable.



### 2.1.5 Projet de l'Agence Alter de fusion de ses publications « Les cahiers Labiso » et le « Journal Alter Echo »

Suite à la demande du Cabinet de Madame la Ministre de l'Action Sociale, la Directrice de l'Agence Alter, Madame Garely, ainsi que Madame Mormont, la chargée de la collection Labiso, ont présenté aux membres du CWASS le projet de fusion et l'état d'avancement des réflexions de l'Agence concernant leur future nouvelle publication. Ces informations sont intéressantes pour le CWASS car les Cahiers Labiso traitent de services/projets/initiatives particulières menées dans le secteur de l'action sociale.

Parmi les objectifs poursuivis par la fusion, l'on retiendra la volonté de couvrir d'avantage les sujets liés aux secteurs de la santé et d'encourager le travail en réseau. Par ailleurs, la fusion permettra à l'Agence de réaliser des économies d'échelles.

Le Conseil s'est montré intéressé par les réflexions de l'Agence et ses divers projets. Il a souhaité être tenu informé de la suite réservée aux initiatives qui lui ont été présentées.

## 2.2 L'espace professionnel en ligne du Conseil et des Commissions permanentes

Début 2012, le Secrétariat du CWASS, en collaboration avec le Webmaster de la Direction Fonctionnelle et d'Appui de la DGO5, ont travaillé à la création d'un espace professionnel en ligne (via le portail de l'action sociale et de la santé).

Le constat de départ était le suivant : un volume important de documents est échangé entre le Secrétariat et les membres des Commissions, que ce soit via des envois « papiers » ou des échanges d'e-mail. Pour des raisons d'ordre pratique mais aussi des considérations de développement durable, il a été décidé de créer un espace professionnel en ligne sur lequel le Secrétariat dépose les documents utiles aux réunions. Chaque membre, en fonction de son profil et de ses codes d'accès, peut ensuite télécharger les documents de travail. Outre la simplification des procédures d'envoi, cet outil participe à la transversalité au sein du CWASS et des Commissions, les travaux menés au sein d'une Commission étant visibles pour les autres

En parallèle, les rapports d'activités annuels des Commissions et du Conseil sont téléchargeables sur le portail internet de la DGO5 à l'adresse : <http://socialsante.wallonie.be/?q=notre-direction/cwass>.

### 3 PRINCIPAUX TRAVAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES

---

Cette rubrique reprend les principales activités menées au sein de chacune des six Commissions permanentes.

#### Commission wallonne de l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère (CWIPEOE)

En 2013, l'avis de la Commission a été sollicité concernant :

- Le Parcours d'Accueil et d'Insertion des primo arrivants : avant projet de décret sur l'intégration des personnes étrangères.
- L'avant projet d'arrêté portant exécution du Livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère
- L'avant projet de décret relatif à la reconnaissance d'une Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie et avant projet d'arrêté portant exécution du décret relatif à la reconnaissance d'un Centre de Médiation des Gens du Voyage

#### Initiatives spécifiques

- Audition de Christine MAHY, Secrétaire générale du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté ( dans le cadre de la candidature de l'ASBL Miroir Vagabond pour la reconnaissance en tant que Centre Régional d'Intégration).

- Présentation de la recherche de l'UCL consacrée à l'analyse des stéréotypes et des idées reçues au sujet du rôle de la langue dans le processus d'intégration des personnes issues de l'immigration
- Evaluation des projets pilotes d'accueil réalisés par les Centres Régionaux d'Intégration dans le cadre du parcours d'accueil et d'intégration des primo-arrivants
- Présentation du point national de contact- intégration Belgique (réseau U.E mis en place par la Commission européenne en matière de politique d'intégration)
- Etat des lieux de la stratégie nationale d'intégration des Roms

### Commission wallonne des Personnes Handicapées (CWPH)

L'avis de la CWPH a été sollicité à plusieurs reprises sur :

- Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code wallon du Logement : logement accessible, adaptable et adapté
- Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions et les modalités d'intervention d'aide individuelle à l'intégration des personnes handicapées
- Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'interprétation en langue des signes
- Le rapport des plaintes à l'encontre des services agréés et autorisés par l'Awiph
- Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services organisant du répit en faveur des aidants proches et des personnes handicapées

### Initiatives spécifiques & Interpellations

- Présentation de l'enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires du BAP réalisée par l'AWIPH

- Evaluation du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE)
- Présentation de l'accord signé entre le Forem et l'AWIPH concernant la réinsertion socioprofessionnelle après une période d'incapacité de travail
- Avis d'initiative concernant les points d'attention et enjeux identifiés au sujet des matières transférées aux entités fédérées dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat
- Présentation et suivi des projets pilotes visant à améliorer la transition école-vie active des jeunes de 16 à 25 ans
- Groupes de travail : vie affective et sexuelle des personnes handicapées
- Groupes de travail : Budget d'Assistance Personnel

#### Commission wallonne de la Santé (CWS)

Durant l'année 2013, en plus des dossiers techniques<sup>6</sup> liés aux établissements de soins, plusieurs dossiers ont été traités par la CWS, dont :

- L'avant projet de décret ajoutant des dispositions au Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatives aux subsides pour investissements dans les maisons de répit
- L'avant projet de décret modifiant et insérant dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé des dispositions relatives aux associations de santé intégrée et projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant dans le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie réglementaire, les dispositions relatives aux associations de santé intégrée

---

<sup>6</sup> LA CWS a une mission plus spécifique qui consiste à remettre un avis technique en ce qui concerne l'application du décret du 13 juin 2002 relatif à l'organisation des établissements de soins. En 2013, la CWS a rendu 42 avis techniques.

- L'avant projet de décret insérant dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé des dispositions relatives aux Centres de télé-accueil
- Avant projet de décret insérant certaines dispositions dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, relatives à la création d'une plate-forme wallonne d'échange électronique en matière de santé et avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 418/1 à 418/8 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé et relatif à la création d'une plate-forme wallonne d'échange électronique en matière de santé

#### Commission wallonne de l'Action Sociale (CWAS)

En 2013, l'avis de la Commission a été sollicité sur :

- Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code réglementaire de l'Action Sociale et de la Santé en ce qui concerne les services d'insertion sociale ;
- L'avant projet de décret insérant dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé un nouveau livre VII « Lutte contre l'homophobie et la transphobie » avec un Titre premier relatif à l'agrément des maisons arc-en-ciel en Wallonie
- Avant projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé en vue de la création des services d'aide et de soins aux personnes prostituées
- Avant projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie et l'avant projet d'arrêté portant exécution du décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté.

En parallèle, les réflexions suivantes ont été menées sur :

- La thématique du logement
- La sixième réforme de l'Etat : impact du transfert des maisons de justice

### Commission wallonne de la Famille (CWF)

L'avis de la CWF a été sollicité sur deux dossiers particuliers :

- L'avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie réglementaire, relatives aux services d'aide aux familles et aux Aînés
- L'avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale

En parallèle, la Commission a poursuivi ses réflexions sur son second projet transversal : l'offre de services pour les usagers de 0 à 25 ans et le travail en réseau autour des situations de prise en charge.

### Commission wallonne des Aînés (CWA)

En plus des demandes d'avis techniques<sup>7</sup>, l'avis de la CWA a été sollicité à plusieurs reprises au cours de l'année 2013 sur :

- Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon concernant le logement accessible, le logement adaptable et le logement adapté
- Le rapport d'activités 2012 de l'ASBL Respect Seniors
- Le rapport des plaintes réceptionnées pendant l'année 2012 par la Direction des Aînés
- La note de la Fédération des Institutions Hospitalières sur l'accueil des personnes désorientées en institution
- L'avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 portant exécution du décret du 07 novembre 2007 relatif aux subsides pour investissement dans les établissements d'accueil pour

---

<sup>7</sup> Le décret précise qu'une des missions de la CWA consiste à remettre un avis technique sur l'application du décret du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées modifié par le décret du 30 avril 2009. En 2013, la CWA a rendu 50 avis techniques.

personnes âgées et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées

- La demande d'avis de la Commission d'avis sur les recours en matière d'action sociale et de santé
- L'avant projet d'arrêté ministériel définissant le modèle de logo à utiliser par les établissements pour aînés qui ont adhéré à la Charte relative à la qualité.
- Le projet de modèle de déclaration sur l'honneur à compléter par le gestionnaire afin d'adhérer à la Charte relative à la qualité

#### Initiatives spécifiques

- Avis d'initiative sur la suppression de la gratuité des transports en commun assurés par le TEC pour les personnes de plus de 65 ans
- Avis d'initiative sur les restrictions d'utilisation du billet Senior SNCB
- Présentation par la Direction des Aînés de la DGO5 des rapports bisannuels des maisons de repos, maisons de repos et de soins, des résidences services et des centres de jour



### III. CONCLUSIONS et PERSPECTIVES

Le CWASS a tenté de mettre en œuvre des collaborations entre les différentes Commissions. Cette tâche n'est pas toujours aisée au vue de la spécificité de chacune d'entre elle, mais néanmoins tous ont conscience de la fécondité potentielle de cette démarche. En effet, la gestion de projet transversal par le CWASS ne peut être envisagée qu'à la suite d'expériences développées en intra Commissions. La composition de ces dernières présente déjà un caractère pluri-multi secteurs qui justifie tout un apprentissage et une organisation pour dépasser la classique approche en mono discipline.

Ne serait-ce que par la prise de connaissance des rapports d'activités de chacune des Commissions, cela est l'occasion d'une transmission de connaissance. Dans le même esprit, le travail mené pour homogénéiser les règlements d'ordre intérieur des six Commissions a permis de prendre conscience des contraintes spécifiques de chacun.

En parallèle, les informations reçues de l'administration et des cabinets ministériels avec lesquels le CWASS collabore sont un enrichissement qui permet à chaque Commission de percevoir sa spécificité et ses convergences avec les différents aspects du paysage de la santé et de l'action sociale en Wallonie.

A cet égard, le CWASS tient à remercier les agents de la Direction Générale Opérationnelle 5, l'AWIPH ainsi que le Secrétariat pour leur soutien quant aux différents aspects logistiques.

Le CWASS se tient à la disposition du Gouvernement wallon pour remplir sa mission d'organe consultatif, mais aussi pour réaliser ses missions de confrontation et d'évaluation de l'état actuel de la politique d'action sociale et de santé en Wallonie. Concernant les demandes d'avis qui lui sont soumises, le CWASS insiste



sur la difficulté de satisfaire au délai de 35 jours fixé dans le décret cadre du 6 novembre 2008.



## IV. ANNEXES

### **ANNEXE I : ordre du jour des réunions**

#### **Réunion du 27 février 2013**

1. Approbation du projet de PV du 06 novembre 2012;
2. Présentation par l'administration de la DGO5 « Contrôler les subventions réglementaires : harmonisation et simplification administrative – Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé »
3. Agenda et esquisse des travaux futurs du Conseil
4. Divers

#### **Réunion du 22 mai 2013**

1. Approbation du projet de PV de la réunion du 27 février 2013;
2. Présentation par le Cabinet de Madame la Ministre E. Tillieux du projet de l'Agence Alter de fusion de ses publications et préparation de l'audition de la Directrice de l'Agence sollicitée par Madame la Ministre (cfr courrier annexé) ;
3. Rapports d'activités des Commissions permanentes : présentation et synthèse des travaux réalisés en 2012 ;
4. Divers

#### **Réunion du 26 juin 2013**

1. Approbation du projet de PV de la réunion du 22 mai 2013;

2. Suite du projet de l'Agence Alter de fusion de ses publications : audition de la Directrice de l'Agence;
3. Demande d'avis :
  - 3.1 Avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en vue d'harmoniser et de simplifier le processus d'octroi et de contrôle des subventions et les rapports d'activités;
  - 3.2 Avant projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatives aux accords sociaux dits « du non-marchand » ;
4. Divers

### **Réunion du 18 septembre 2013**

1. Approbation du projet de PV de la réunion du 26 juin 2013;
2. Demande d'avis :
  - 2.1 Avant-projet de décrets relatifs aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes et arrêtés d'exécution de ces décrets ;
  - 2.2 Avant projet de décrets instituant une banque de données issues de sources authentiques relative à l'emploi non marchand en Wallonie, dénommée Cadastre de l'emploi non marchand en Wallonie ;
3. Rapport d'activité annuel du Conseil ;
4. Divers

**ANNEXE 2 : avis du CWASS relatif à l'avant projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé en vue d'harmoniser et de simplifier les processus d'octroi et de contrôle des subventions et les rapports d'activités**

*Le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (CWASS),*

*Conformément à l'article 3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,*

*Faisant suite à la demande d'avis lui adressée en date du 03 juin 2013,*

*Faisant suite à la présentation du dossier réalisée lors de sa séance du 26 juin 2013,*

Remet l'avis suivant :

**Avis général**

Le CWASS a pris connaissance avec grand intérêt de l'avant projet de décret qui lui a été présenté. Celui-ci s'inscrivait dans la suite de la présentation, en février 2013, des travaux de simplification administrative entamés au sein de la Direction générale opérationnelle de l'Action Sociale et de la Santé (DGO5). A cet égard, les membres du Conseil remercient les agents de l'administration de la DGO5 pour leur présentation détaillée.

De même, l'intégration des principes de simplification administrative et l'application du principe de confiance dans la réglementation sont à saluer. Ces avancées devraient permettre de diminuer de manière considérable la charge administrative pour les opérateurs de terrain. Dans le cadre des travaux en vue d'accélérer les paiements et de simplifier les procédures de contrôle (notamment les procédures de justification comptable), il est nécessaire que la réflexion en cours soit menée conjointement avec les secteurs concernés. En effet, les efforts de simplification et d'harmonisation ne doivent pas porter atteinte aux différentes formes de consultation et de concertation sociale existantes.

Pour aboutir à l'objectif de réduction de 25% des charges administratives imposées aux usagers, il est essentiel que la réflexion sur la transmission d'information entre les différentes administrations wallonnes soit poursuivie, et ce afin d'éviter les doubles contrôles. A cet égard, les avancées dans la création d'une Banque Carrefour d'Echange des Données sont très positives.

## Remarques particulières

### Application du principe de confiance et sanctions

Même si le processus de sanction n'est pas modifié dans le cadre de l'avant projet de décret dont il est question, les différents secteurs concernés demandent de la souplesse lors des inspections et de la vérification, a posteriori, des pièces justificatives. L'application du principe de confiance et la pratique de la déclaration sur l'honneur ne doivent pas, en cas d'erreur du service, entraîner de sanction disproportionnée.

### Impact des processus de simplification administrative sur les relais sociaux

Les relais sociaux, via leur mission de coordination, sont amenés à récolter des données auprès des opérateurs de terrain. Dans ce cadre, les partenaires du réseau lui communiquent, notamment, des pièces justificatives. Il serait donc judicieux que les principes de simplification administrative s'appliquent aussi dans les relations que les relais sociaux entretiennent avec leurs partenaires.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à la concordance et à la cohérence des données demandées dans les rapports d'activités des différents secteurs. En effet, les différences en termes d'exigences posées, par exemple le niveau d'agrégation, entraînent une charge de travail supplémentaire pour les services avec agréments multiples chargés de collecter et rassembler les données.

### Les coûts dérivés des travaux de simplification administrative

Le Conseil rappelle au Gouvernement wallon sa préoccupation pour l'impact financier qui pourrait découler des projets de simplification administrative pour des associations disposant d'un très grand nombre de travailleurs, telles que les Services d'Aide aux Familles et aux Aînés (SAFA). En effet, dans son avis A.005 relatif à la création d'une Banque Carrefour d'Echange des Données, le CWASS soulignait déjà l'existence de coûts supplémentaires pour les organismes chargés d'agréger les données, de s'équiper informatiquement et de former le personnel.

**ANNEXE 3 : avis du CWASS relatif à l'avant projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatives aux accords sociaux dits « du non-marchand »**

Le CWASS,

Conformément à l'article 3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances lui adressée en date du 12 juin 2013,

Faisant suite à la présentation du dossier réalisée lors de sa séance du 26 juin 2013,

Remet l'avis suivant :

**Avis général**

Le CWASS a pris connaissance de l'avant projet de décret relatif aux accords sociaux du secteur non marchand. Il souligne l'importance de bénéficier de données authentiques et fiables pour le calcul des mesures découlant des accords sociaux.

Il souhaite attirer l'attention du Gouvernement wallon sur les points suivants :

**Remarques particulières**

Accès aux données par les partenaires sociaux

L'article 43/6 de l'avant projet de décret stipule que les organisations syndicales représentatives et les organisations patronales représentatives ont accès aux données agrégées et anonymisées au sens de la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cependant, cet article ne précise pas jusqu'à quel degré les données recueillies seront agrégées. Or, il est essentiel que les partenaires sociaux aient accès aux données relatives aux travailleurs, anonymisées bien entendu, mais néanmoins exploitables.

De plus, si les données récoltées devaient servir à un autre objectif que la réalisation d'études et d'analyse de données statistiques tel que décrit à l'article 5 du projet de décret, les partenaires sociaux devraient en être informés au préalable.

### Contrôle de l'utilisation des subventions octroyées aux opérateurs

Les modalités et conditions dans lesquelles ce contrôle est opéré doivent être déterminées en collaboration avec les opérateurs. A cet égard, il serait intéressant de faire référence à la Charte Associative qui structure les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif.

### Identification des mesures découlant des accords sociaux dit « du non marchand »

Le Conseil attire l'attention du Gouvernement sur la lisibilité des textes légaux résultant de la modification du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé. En effet, il est important de pouvoir identifier, secteur par secteur, les mesures découlant des accords du non marchand (sous entendu aussi les mesures liées aux accords précédemment conclus). La traçabilité de l'évolution de l'application des mesures ne doit donc pas entraîner de charge administrative supplémentaire pour les opérateurs.

En outre, le CWASS demande à recevoir le projet d'arrêté qui intégrera les mesures dans les dispositions sectorielles.

### Respect des prescrits légaux concernant les données à caractère personnel

Bien que l'avant projet de décret présenté soit clair à ce sujet, le Conseil rappelle l'importance de respecter les législations en vigueur concernant le traitement de données à caractère personnel. Par ailleurs, il souhaite disposer de l'avis qui sera rendu par la Commission pour la protection de la vie privée.

**ANNEXE 4 : avis du CWASS relatif à l'avant projet de décrets instituant une banque de données issues de sources authentiques relative à l'emploi non marchand en Wallonie, dénommée Cadastre de l'emploi non marchand en Wallonie**

*Le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (CWASS),*

*Conformément à l'article 3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,*

*Faisant suite à la demande d'avis lui adressée en date du 02 août 2013,*

*Faisant suite à la présentation du dossier réalisée lors de sa séance du 18 septembre 2013,*

Remet l'avis suivant :

Le CWASS, comme dans ses avis précédents, accueille de manière positive les actions menées dans le cadre de la simplification administrative. Il tient à féliciter l'équipe du Commissariat à la simplification administrative, E-Wallonie Bruxelles Simplifions, pour son travail, et la présentation très pédagogique qui lui a été faite.

Le Conseil tient à souligner que les projets menés dans le cadre de la simplification administrative et en lien avec l'emploi non-marchand permettent, à terme, une valorisation du secteur qu'il faut encourager. Le CWASS se réjouit donc de l'avancée des projets pilotes dans le cadre de la mise en œuvre du cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie.



**ANNEXE 5 : Avis du CWASS relatif à l'avant-projet de décrets relatifs aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes et arrêtés d'exécution de ces décrets**

*Le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (CWASS),*

*Conformément à l'article 3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,*

*Faisant suite à la demande d'avis lui adressée en date du 22 juillet 2013,*

*Faisant suite à la présentation du dossier réalisée lors de sa séance du 18 septembre 2013,*

Remet l'avis suivant :

Le CWASS, comme dans ses avis précédents, accueille de manière positive les actions menées dans le cadre de la simplification administrative.

Le CWASS rappelle son attachement à ce que les futures modifications décrétales ne soient pas discriminantes : la notion d'accessibilité des documents électroniques à tout public est indispensable. Dans certains cas, les communications par voie électronique doivent être encouragées, mais à l'inverse des situations imposent que d'autres moyens de communication soient privilégiés. Les autorités publiques doivent rester attentives aux impacts d'une stratégie de communication(s) ne correspondant pas nécessairement aux caractéristiques de tous les publics qu'elles concernent.

Dans le même ordre d'idée, les processus administratifs doivent être, dans la mesure du possible, simplifiés au maximum. Cela bénéficiera aux usagers mais aussi aux autorités publiques.

## Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé

---

Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé

Avenue Gouverneur Bovesse, 100

5100 Jambes

Tél : 081/32.72.91

Fax : 081/32.72.61

[cwass.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:cwass.actionsociale@spw.wallonie.be)

<http://socialsante.wallonie.be/>